

Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1.1 – Police administrative générale

Objet : Marché de Venosc - Adaptation temporaire des dispositions de l'arrêté n°2018-134

Le Maire de la commune LES DEUX ALPES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-134 du 17 septembre 2018 portant règlement des marchés hebdomadaires annuel et saisonniers sur le territoire de la commune Les Deux Alpes ;

Vu l'arrêté départemental n°2024-34460 du 24 décembre 2024 réglementant la circulation sur la RD530 du PR 4+0566 au PR 6+0500 en raison d'un éboulement, prévoyant une ouverture contrôlée de la route de 8h30 à 9h30 et de 16h00 à 17h00 ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires du marché de Venosc au regard des restrictions imposées sur la RD530 ;

Considérant que les autres dispositions de l'arrêté n°2018-134 restent applicables ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet d'adapter temporairement les règles de fonctionnement du marché de Venosc situé devant et dans la salle polyvalente, prévues à l'article 1 de l'arrêté n°2018-134, à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la réouverture complète de la RD530 à la circulation.

Article 2 : Modification des horaires

Les horaires d'ouverture au public du marché de Venosc situé devant et dans la salle polyvalente sont modifiés comme suit :

- Nouveaux horaires : 10h30 à 15h00 (*au lieu de 14h00 à 19h00*)

Article 3 : Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°2018-134, notamment concernant le marché de Mont de Lans, restent strictement applicables et ne sont pas affectées par le présent arrêté.

Article 4 : Durée

Le présent arrêté est applicable à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la réouverture totale de la RD530 à la circulation. La date de réouverture sera communiquée par la Commune et le Département de l'Isère.

Article 5 : Publicité et transmission

Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune Les Deux Alpes.

Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Article 6 : Exécution

Le Maire, le Directeur général des services de la commune Les Deux Alpes et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Deux Alpes, le 30 décembre 2024
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

